

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2020

OBJET : Remboursement des prestations sur les activités du service des sports durant la période Covid-19

RAPPORTEUR : C. NOVENT

Du 16 mars au 4 juillet 2020, les activités du service des sports ont été suspendues du fait de la crise sanitaire Covid-19.

Ainsi, les animations sportives du mercredi de l'École Municipale des Sports (EMS) ainsi que l'ensemble des activités de la piscine municipale Le Kubdo n'ont pu se dérouler durant cette période.

Certaines de ces prestations telles que les activités du mercredi de l'EMS ainsi que l'aquagym et les leçons de natation au Kubdo font l'objet d'une inscription réalisée en amont avec règlement anticipé.

À ce titre, les sommes perçues par la Ville correspondant aux prestations annulées durant la période de fermeture des établissements sont estimées à :

- 12 879 € pour les mercredis sportifs (EMS)
- 11 793 € pour l'aquagym (piscine Le Kubdo)
- 15 897 € pour les leçons de natation (piscine Le Kubdo)

Par ailleurs, les droits d'entrée et abonnements au Kubdo qui ont une date de validité n'ont pu être utilisés du 16 mars au 14 septembre 2020. En effet, l'ouverture estivale de l'établissement, à compter du 4 juillet 2020, a été organisée dans le strict respect du protocole sanitaire Covid édicté par le Ministère des Sports, entraînant la mise en place d'un tarif unique spécifique associé.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les usagers du service des sports, la Ville souhaite procéder au remboursement des séances d'activités qui n'ont pu être effectuées durant la période de fermeture des établissements. Elle souhaite également effectuer un report de validité de six mois de l'ensemble des abonnements en cours au Kubdo.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de remboursement par mandat administratif du montant des séances non effectuées, à chaque usager concerné,
- APPROUVER le principe de report de validité des abonnements à chaque usager concerné,
- AUTORISER madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ces remboursements et à ces reports de validité des abonnements.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 67 du budget primitif (compte 6718).

Avis favorable de la commission famille, solidarité, vie culturelle sportive et associative.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET : Remboursement des prestations sur les activités d'enseignement musical et de danse délivrées par le conservatoire de musique durant la période de Covid-19

RAPPORTEUR : P. BOIRON

Du 16 mars au 8 juin 2020, les activités du conservatoire de musique et danse ayant été suspendues du fait de la crise sanitaire Covid-19, une continuité pédagogique à distance a été mise en place par l'établissement. Toutefois, celle-ci n'a pu être matériellement assurée pour un certain nombre d'enseignements collectifs : les cours d'éveil, les cours de danse, le parcours découverte, le chœur enfant, les cours de formation musicale ainsi que toutes les pratiques d'ensemble .

Il existe deux modalités de paiement des droits d'inscription des élèves, soit par un règlement en une seule fois pour toute l'année scolaire, soit par des règlements trimestriels.

Il est proposé d'appliquer, pour les familles réglant trimestriellement leurs droits d'inscription, une non facturation du troisième trimestre des cours concernés.

Pour les familles s'étant acquittées de leurs droits d'inscription en début d'année scolaire, en une seule fois, sont proposées les modalités de remboursement suivantes :

- Les élèves qui ne sont pas réinscrits pour l'année scolaire 2020-2021, bénéficient d'un remboursement de la part correspondante au troisième trimestre pour les cours collectifs concernés. Chaque remboursement fera l'objet d'un virement administratif, prélevé sur le chapitre 67 du Budget Principal de la Ville, un certificat administratif nominatif signé du maire faisant mention de l'identité de l'élève et de ses droits d'inscriptions constituera une pièce justificative obligatoire pour chaque remboursement. Cela représente un montant de 725,90 € pour la collectivité.
- Les élèves réinscrits pour l'année scolaire 2020-2021 ont un avoir sur la nouvelle cotisation, correspondant au montant trop perçu. Cette forme de remboursement s'élève à 1 734,21 € pour la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de remboursement par mandat administratif du montant des droits d'inscription pour les élèves n'ayant pas été réinscrits pour l'année scolaire 2020-2021,

- APPROUVER le principe d'un avoir sur les droits d'inscription pour les élèves réinscrits pour l'année scolaire 2020-2021.

Avis favorable de la commission famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative.